

COMMUNE DE BOGEVE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 juillet 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 juillet 2011 à 20h30 sur convocation du Maire du 04 juillet 2011.

PRESENTS : Mmes BAUD-GRASSET Dominique - BAUD-GRASSET Maryvonne- BOUVAREL Magali - GAL Catherine - ROCH Jacqueline.
 MM. BOUVIER Bernard - BOUVIER Eric - CHABRY Philippe - CHARDON Didier - CHARDON Mickaël - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - PAYRARD Eric.

Secrétaire de Séance : BOUVIER Eric.

DOSSIER CANTINE

Monsieur le Maire expose que, suite à la séance du conseil municipal du 07 juin 2011, la mairie a adressé aux familles des enfants scolarisés à Bogève, les règlements et les tarifs des services de cantine scolaire et garderie périscolaire pour la rentrée de septembre.

Un certain nombre de parents ont fait savoir leur mécontentement quant aux tarifs de la garderie trop élevé et le règlement trop strict.

Après avoir rencontré les membres de l'association « La Ruche », Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif unique et de revoir les modalités d'inscriptions.

En effet, une majorité de parents ne pouvant inscrire leur(s) enfant(s) à l'avance, les inscriptions se feront soit de façon régulière à l'aide de la fiche d'inscription distribuée dans les cahiers de liaisons, soit de façon ponctuelle, en fonction des disponibilités, et une facture sera adressée en fin de mois aux familles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du service de garderie périscolaire à 3 €/heure et accepte les nouvelles modalités d'inscription proposées.

Transfert Personnel Cantine/Garderie :

Monsieur le Maire indique qu'en cas de reprise par une commune d'activités exercées par une association sans but lucratif, le transfert du personnel s'applique, et informe le conseil municipal que les deux personnes salariées de l'association « La Ruche » pour ces services, une en contrat à durée indéterminée et la seconde en contrat à durée déterminée de 6 mois, seront transférées dans l'effectif des agents communaux à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il indique qu'il est nécessaire pour cela de créer deux postes d'adjoint d'animation contractuels à temps non complet, à hauteur de 27/35^{ème} et 22/35^{ème} d'un temps plein annualisé pour la gestion de ces services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de ces deux postes d'adjoint d'animation.

Contrat fourniture repas de la Cantine Scolaire :

Monsieur le Maire indique que l'association « La Ruche », gestionnaire du service de cantine scolaire a signée en octobre 2010 une première convention de fourniture de repas avec la SARL LES AIRELLES de Viuz en Sallaz pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 2 juillet 2011 et un avenant à cette convention en mai 2011 pour l'année scolaire 2011-2012.

Du fait de la prise en charge de la gestion ses services de cantine scolaire et de garderie périscolaire par la commune, Monsieur le Maire propose de transférer la convention signée entre la SARL LES AIRELLES et l'Association « La Ruche » à la commune pour l'année 2011-2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire confirme l'ouverture de la 5^{ème} classe à la rentrée.

Il informe le Conseil que des jeux pour l'école maternelle vont être posés derrière le tennis. Ils seront pris en charge par la Communauté de Communes qui a la compétence « écoles maternelles »

Il indique qu'en concertation avec les enseignants, la cantine scolaire sera transférée dans la salle de motricité dès la rentrée prochaine.

TRAVAUX EN COURS

Lotissement Les Chaix :

La commission urbanisme a relancé l'étude du nouveau cahier des charges, en compagnie de Monsieur DEVOUASSOUX, juriste et de Monsieur BORREL, géomètre. L'objectif est de déposer un nouveau permis d'aménager pour la fin août 2011.

L'entreprise REY poursuit ses travaux.

Plusieurs travaux complémentaires ont été demandés suite aux réunions de chantier :

- Enrochement du talus situé à l'entrée du lotissement,
- Nivelage du terrain situé en prolongement du lotissement, en direction du terrain de foot,
- Evacuation des eaux pluviales arrivant du bois, à l'autre extrémité du terrain,
- Evacuation de terre végétale pour amélioration de la visibilité des parcelles situées en contrebas de la route d'accès au lotissement.

ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Communauté de Communes de la Vallée Verte :

- Le samedi 2 juillet dernier, **le sentier VTT** de la Menoge, nouvellement aménagé, a été inauguré.
- **Le S.C.O.T. :** Une réunion avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières a été organisée le 24 juin dernier, pour valider les statuts du futur syndicat mixte du SCOT des trois Vallées, en charge de l'élaboration du SCOT.

Extrait des statuts :

Extraits :

PREAMBULE

La communauté de communes de la Vallée Verte (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André, Saxel, Villard),

La Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-sallaz),

Ont marqué leur volonté d'élaborer un schéma de cohérence territoriale qui leur soit propre, correspondant à leur stratégie et à leurs choix pour l'avenir.

En effet, ce territoire est situé entre l'agglomération d'Annemasse et la zone de montagne à vocation presque exclusivement touristique. Il y a une homogénéité en terme paysager. Il existe des activités agricoles, artisanales, touristiques, commerciales et industrielles.

Il est confronté à une forte pression foncière et héberge un nombre important de salariés qui chaque matin et chaque soir font « la navette entre domicile et lieu de travail » tant en interne que vers les agglomérations Annemassienne, Genevoise et la Vallée de l'Arve.

Par arrêté n° 2009/751 du 17 mars 2009, Monsieur le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT de ce territoire.

TITRE PREMIER : Création, siège, durée du Syndicat

Article 1^{er} - Constitution, Dénomination

En application de l'article L 122.4 du code de l'urbanisme et des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

La Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

La Communauté de communes de la VALLEE VERTE

Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination du "SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES TROIS VALLEES".

Article 2 - Objet

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral n° 2009/751 du 17 mars 2009.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 3 - Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Mairie de Marcellaz-en-Faucigny.

Article 4 - Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Titre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 5 - Administration et comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de:

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la CC des 4 Rivières
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la CC de la Vallée Verte.

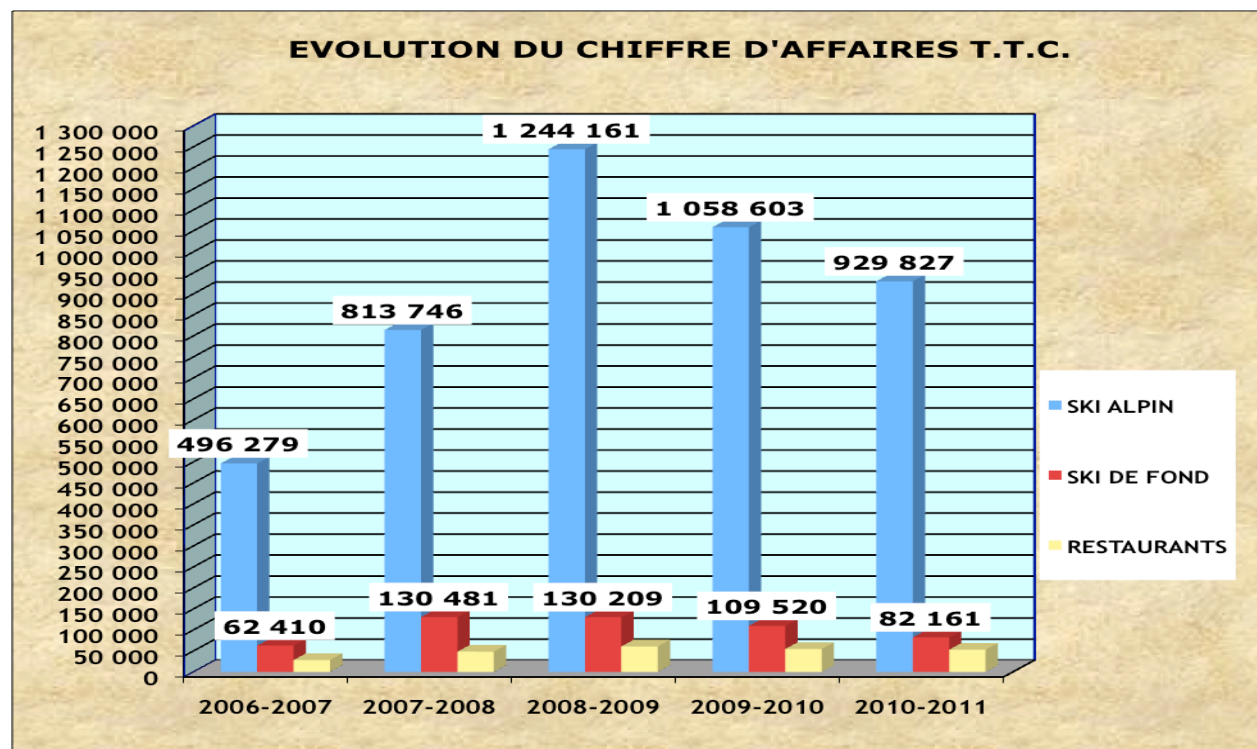
Chacune des communes membres de chaque communauté de communes étant représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- **Le schéma Départemental de Coopération Intercommunale** : Suite à la réunion de la CDCI avec Monsieur le Préfet, le 24 juin dernier, la Communauté de Communes a validé le projet de Monsieur le Préfet, sachant que son périmètre n'est pas remis en cause. Quant aux perspectives de rapprochement à l'horizon 2017, avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes Arves Salève, la Communauté de Communes a jugé ce scénario prématuré.

Syndicat des Brasses :

Le Syndicat des Brasses a fourni les chiffres définitifs concernant la saison d'hiver 2010-2011 :

SAISONS	SKI ALPIN	SKI DE FOND	RESTAURANTS
2004-2005	836 631	143 240	77 792
2006-2007	496 279	62 410	28 165
2007-2008	813 746	130 481	48 166
2008-2009	1 244 161	130 209	60 507
2009-2010	1 058 603	109 520	54 420
2010-2011	929 827	82 161	52 789
Evolution en %	-12,16%	-24,98%	-3,00%
Evolution en montant	-128 776	-27 359	-1 631



VENTE FORFAITS SAISON 2010/2011				
TYPES DE FORFAITS	NOMBRE	RECETTE PREVENTE	RECETTE PLEIN TARIF	TOTAL
LES BRASSES- 1 MASSIF	3 839			
	Adultes	199 100	3 990	354 010
	Juniors	22 210		
	Enfants	126 400		
	Seniors	2 310		
Total prévente				354 010
Vente Tag It				4 899
TOTAL VENTE FORFAITS SAISON	3 839	= 38,59 % DU C.A. SKI ALPIN 2010/2011		358 909

Recettes totales	Saison 2010-2011		Montant Saison 2009-2010	Ecart
	Montant	% Recette totale		
DECEMBRE	485 741,00 €	45,65%	336 900 €	148 841 €
JANVIER	125 244,00 €	11,77%	242 476 €	-117 232 €
FEVRIER	296 482,00 €	27,86%	493 203 €	-196 721 €
MARS	156 610,00 €	14,72%	149 964 €	6 646 €
SOUS/TOTAL	1 064 077,00 €	100,00%	1 222 543 €	-158 466 €
ANALYSE DES VACANCES DE FEVRIER	MONTANT			
Vacances de février 2003	416 849,00 €			
Vacances de février 2004	341 354,00 €			
Vacances de février 2005	434 613,00 €			
Vacances de février 2006	411 817,00 €			
Vacances de février 2007	289 884,00 €			
Vacances de février 2008	279 242,00 €			
Vacances de février 2009	421 410,00 €			
Vacances de février 2010	422 893,00 €			
Vacances de février 2011	296 482,00 €			

QUESTIONS DIVERSES

Repas des Aînés :

Rappel date du repas au dimanche 25 septembre 2011 à 12h00.

Le thème de cette année est la peinture.

Personnel Communal :

Le congé maternité de Mme Chantal GUIMET arrive à son terme fin août.

Une discussion avec le personnel administratif est en cours pour modification des heures de présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.